

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0047**

commune (s) :

objet : Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Passi

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0047**

objet :	<b>Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Les flux de marchandises représentent 15 à 20 % de l'occupation de l'espace de voirie. Ils constituent donc un enjeu majeur de la mobilité dans les villes, notamment dans les secteurs les plus denses. L'impact des mouvements (livraisons/enlèvements) de marchandises liés aux établissements économiques est bien connu grâce à l'outil de modélisation FRETURB, appuyé par des enquêtes quantitatives menées par le laboratoire d'économie des transports (LET) sur les territoires des aires urbaines de Bordeaux, Dijon et Marseille de 1994 à 1997, puis de la Région Ile-de-France Paris et de l'aire urbaine de Bordeaux de 2011 à 2013.

L'estimation quantitative et l'approche qualitative sont aujourd'hui possibles pour connaître :

- l'intensité des livraisons/enlèvements sur un secteur (allant du tronçon de rue à l'aire urbaine),
- les usages de l'espace public (double-file par exemple) et pouvoir ainsi les anticiper,
- l'impact d'un aménagement de voirie sur les livraisons,
- les besoins en aires de livraisons d'un secteur ou d'un bâtiment.

Ces éléments sont très importants dans l'aménagement des espaces publics, lors de l'implantation des aires de livraisons et dans la programmation d'aires d'accueil pour les marchandises dans les opérations immobilières de grande taille. Dans cette estimation, il n'est pas tenu compte des flux du e-commerce car ceux-ci ne sont, aujourd'hui, ni quantifiables, ni qualifiables. La connaissance des flux de marchandises du e-commerce est actuellement approchée exclusivement en termes de progression de chiffres d'affaires et de comportement des consommateurs (enquêtes CREDOC, CCI, INSEE, etc.) mais elle est très peu territorialisée et spatialisée.

Or, le e-commerce connaissant une croissance indéniable, quelles que soient les sources, sa spatialisation est indispensable. Nous entendons par e-commerce toute opération où la commande de la marchandise et déconnectée de sa livraison et où les flux se déroulent séparément. L'objectif de cette évaluation est de pouvoir introduire les flux de e-commerce dans les flux issus du modèle FRETURB afin d'avoir une vision la plus complète possible des livraisons et enlèvements affectant l'espace public et de pouvoir anticiper au mieux les besoins en espaces privés au sein des opérations immobilières.

L'un des objectifs est aussi d'identifier le potentiel de mutualisation de ces flux e-commerce et son impact environnemental.

Enfin, une connaissance spatialisée du e-commerce permettra de faciliter la mise en place de services innovants sur ce segment du fret urbain : consignes, points relais, services de livraisons en vélo, en cargocycle, à pied, bureaux de ville, etc.

Pour cela, nous procéderons à une enquête quantitative basée sur un travail préalable d'échantillonnage du territoire de la Métropole, qui limitera le coût de l'enquête en identifiant des profils types de territoires, tout en assurant la représentativité statistique.

Ce travail a été initié et s'inscrit dans le cadre de l'instance de concertation Transport de marchandises en ville (TMV) de la Métropole de Lyon. Il est co-piloté par la Métropole de Lyon, le pôle de compétitivité Lyon urban truck et bus (LUTB) et le laboratoire d'économie des transports (LET). Suite à ces investigations, une mise à jour du guide d'aménagement des aires de livraison est prévue, avec des préconisations spécifiques pour les secteurs résidentiels.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la délibération-cadre de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3488 du 18 février 2013 sur la logistique urbaine, dans un contexte de méconnaissance de ces flux. En l'absence d'une connaissance objective, il est difficile de trouver les leviers concrets de réduction de la pollution et de la consommation énergétique, alors que les membres de l'instance de concertation identifient bien le e-commerce et le transport associé comme un gisement de progrès environnemental (émissions/bruit).

Le projet se déroulera sur une durée approximative de 18 mois, pour un coût estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC. La base de calcul de la subvention attendue de l'ADEME est de 50 % de la dépense réelle HT, soit 75 000 €;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € dans le cadre de la réalisation d'une étude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7478218 - fonction 86 - opération n° 0P08O2878.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**